

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 06/05/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

MAIRIE DE LACANAU
REÇU LE

13 MAI 2024

E24000037 / 33

M. le Maire
commune de Lacanau
Hôtel de Ville
Avenue de la Libération
33680 LACANAU

Dossier n° : E24000037 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel KNIPPER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe LEHEUP en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Xavier BESSE des LARZES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

06/05/2024

N° E24000037 /33

Le président du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 06/05/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 06/05/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Lacanau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel KNIPPER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe LEHEUP est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Lacanau, à Monsieur Michel Knipper et à Monsieur Philippe Leheup.

Fait à Bordeaux, le 06/05/2024

Pour le président,
La vice-présidente déléguée,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Frédérique MUNOZ-PAUZIÈS